

Fiche d'inscription Vide-Grenier

A RETOURNER AVANT LE 8 MAI 2024 DERNIER DELAIA :

M. LASGORCEIX

4, La Ville sous Grange 87370 Bersac sur Rivalier

Manifestation ouverte aux particuliers

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DU 18 MAI 2025

Article 1 : L'association nouvelle des marchés de Bersac est organisatrice du Vide-Grenier se tenant rue des Ecoles, l'accueil des exposants débute à 6h30.

Article 2 : Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés et uniquement dans ce cas.

Article 4 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 5 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, dentées périssables).

L'organisateur dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 semaines avant le début du vide-grenier : à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9 : Les objets qui resteront inventurés ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les inventurés ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende dérivée par les autorités compétentes.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 11 : L'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SUR PLACE

Chaque demande d'inscription sera OBLIGATOIREMENT accompagnée

- De la fiche d'inscription complétée RECTO-VERSO
- Du paiement du droit d'inscription, par chèque à « Association Nouvelle des Marchés de Bersac »

ASSOCIATION NOUVELLE DES MARCHES DE BERSAC FICHE D'INSCRIPTION

A retourner, complétée RECTO-VERSO, avant le 13 MAI 2025
obligatoirement accompagnée du règlement.

NOM:

Prénom:

ADRESSE:

Tél:

Date et lieu de naissance:

PARTICULIER: Pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport

N°
Délivrée le :
Par

Je souhaite réserver un emplacement de.....mètres à 1,00€ le mètre
(4 mètres minimum) soit euros.

Signature obligatoire

PARTIE A REMPLIR ET A SIGNER PAR LES

EXPOSANTS PARTICULIERS

Je soussignée(e) M, Mme, Melle.....

- ☐ Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 18 mai 2025
- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer
- ☐ Je certifie participer de manière exceptionnelle au vide-grenier organisé le 18 mai 2025 par l'Association Nouvelle des Marchés de Bersac.
- ☐ Je certifie que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente lors du vide-grenier organisée le 18 mai 2025 par l'Association Nouvelle des Marchés de Bersac

Fait à Le

Signature obligatoire

Conditions de participation des particuliers aux ventes du vide-grenier.

Les particuliers ne peuvent vendre, dans ces manifestations, que des objets personnels et usagés comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987 à la lutte contre les pratiques para commerciales.

L'accomplissement d'actes de commerce par toute personne physique qui se soustrayant intentionnellement à ses obligations, n'a pas requis son inscription au registre du commerce et des sociétés ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé en application de l'article L.324-10 du code du travail et l'article L.324-9 de ce même code interdit le travail dissimulé.

Pièce d'identité :

En respect des dispositions réglementant l'organisation des brocantes vide-grenier, vous devez pouvoir produire l'une des pièces d'identité suivante aux autorités compétentes :

Carte d'identité - Passeport - Permis de conduire -

En indiquant : Numéro / délivrée le / par

BERSAC SUR RIVALIER (87)

RUE DES ECOLES

Dimanche 18 mai 2025

**VIDE-GRENIER DE L'ASSOCIATION
NOUVELLE DES MARCHES DE BERSAC**

Fiche d'inscription

ASSOCIATION NOUVELLE DES MARCHES

DE BERSAC

87370 BERSAC SUR RIVALIER

Renseignements: 06 29 99 23 48

Ou 07 68 23 82 08

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE